

# Les brèves du Sundep-Solidaires Paris

Septembre 2021



## Plan académique de formation

Le Plan académique de formation propose des formations disciplinaires ou transversales accessibles aux enseignant·es des établissements privés sous contrat.

Les inscriptions ont lieu du mardi 31 août au dimanche 26 septembre 2021.

Pour retrouver les modalités d'inscription, cliquez [ici](#).

La consultation du PAF et les inscriptions se font à partir du site de l'académie de Paris.

## Les compétences environnementales du CSE

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique élargit les compétences du CSE à la dimension environnementale.

Ainsi, « l'information et la consultation du CSE sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise, doivent prendre en compte leurs conséquences environnementales ».

La base de données économiques et sociales (BDES) s'appelle désormais la « base de données économiques, sociales et environnementales » (C. trav., art. L. 2312-18).

Les prérogatives de l'expert-comptable que le CSE peut solliciter dans le cadre de ses trois consultations récurrentes sont modifiées pour intégrer la nécessité pour lui d'étudier les éléments d'ordre environnemental (art. 41 de la loi).

## Les entretiens professionnels des salarié·es de droit privé : date limite repoussée

L'article L.6315-1 du Code du travail prévoit l'organisation des entretiens suivants :

- entretiens professionnels devant être organisés tous les deux ans ;
- entretiens professionnels de bilan devant être organisés tous les six ans pour réaliser un état des lieux du parcours des salarié·es.

Les employeur·es étaient autorisé·es à reporter au plus tard au 30 juin 2021 les entretiens professionnels qui devaient se tenir entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 30 juin 2021. Le ministère du Travail a indiqué que l'employeur·e a jusqu'au 30 septembre 2021 pour réaliser les entretiens professionnels de bilan sans encourir de sanction.

### **Professeur Référent d'un groupe d'élèves**

Le ministère de l'Éducation nationale crée la fonction de « professeur référent d'un groupe d'élèves » à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ([voir BO du 26 août](#)). Cette fonction peut être mise en place dans l'un ou l'autre des niveaux du cycle terminal ou les deux ; elle vise à compléter les missions du/de la professeur·e principal·e.

En revanche, cette nouveauté s'effectue à moyens financiers constants : la fonction de « professeur référent d'un groupe d'élèves » sera rémunérée par une indemnité de suivi et d'orientation des élèves (Isoe) de 453,12 € par an ([arrêté du 20 août 2021](#)) ; mais par classe, la mission de suivi et d'orientation des élèves ne peut pas dépasser le montant fixé de 906,24 € ce qui signifie que lorsqu'une classe comporte un·e professeur·e référent·e et un·e professeur·e principal·e, l'Isoe de 906,24€ est divisée entre les deux ! Seuls dans les établissements « où l'exercice des fonctions de professeur principal ou de professeur référent de groupe d'élèves comporte des difficultés particulières tenant à l'environnement socio-économique et culturel de l'établissement », les deux enseignant·es recevront l'Isoe de professeur·e principal·e.

### **CPF pour les enseignant·es des établissements privés sous contrat**

Les enseignant·es peuvent mobiliser leur Compte Personnel de Formation pour suivre une formation et en obtenir le financement, pour préparer et mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle.

Les demandes de formation dans le cadre du CPF sont à faire avant **le 24 septembre 2021**.

Pour connaître les démarches à entreprendre, rendez vous sur le site de l'académie de Paris [ici](#)

### **Grève le 23 septembre dans l'Éducation**

Les organisations syndicales FO, CGT, FSU et Sud Éducation appellent à une grève le jeudi 23 septembre pour revendiquer des hausses de salaires et de meilleures conditions de travail.

Voir le [communiqué intersyndical sur le site du Sundep Solidaires Paris](#)

### **Reconduction de la GIPA pour 2021**

L'[arrêté du 23 juillet 2021](#) fixe les éléments à prendre en référence pour le calcul de la GIPA (Garantie individuelle du pouvoir d'achat) ;

La période de référence à prendre en compte s'étend du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2020.

Pour accéder au simulateur vous permettant de savoir si vous êtes éligible ou non au versement d'une indemnité au titre de la GIPA, vous pouvez cliquer [ici](#).

### **La réforme de la réforme du baccalauréat !**

Une note de service publiée au [BO du 29 juillet 2021](#) indique les nouvelles modalités d'évaluation des candidat·es au baccalauréat à compter de la session 2022. En dehors des coefficients attribués à chaque discipline, sont énoncées les modalités devant conduire à un projet d'évaluation commun à l'ensemble de l'équipe pédagogique.

---

**SUNDEP-Solidaires Paris** – siège social : 31 rue de la grange aux belles 75010 PARIS

adresse postale : Bourse du Travail 3 rue du Château d'Eau 75010 PARIS

Tél. : 01 44 84 51 29 - E mail : [sundep.paris@gmail.com](mailto:sundep.paris@gmail.com)

Site web national : <http://www.sundep.org/> - Site académique : <https://www.sundep.paris.org>